Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260330-2026_05_12-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de la convocation :
23 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**11**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Matthieu APRIOU

Le **lundi trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quinze minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, Mme Gwennaëlle PORS, M. François JEGOU, Mme Malo COMBES, M. Yann LE POULLENNEC, Mme Dominika DOLENGIEWICZ, Mme Agnès CASSIN, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS, Mme Fairouz SAID.

ETAIT REPRÉSENTÉ :

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_05_12
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Le Maire, peut donc, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **dans la limite de 2 500,00 € ;**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260330-2026_05_12-DE

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **dans la limite de 5 000 €** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et en cas d'empêchement du premier adjoint au Maire, par le deuxième adjoint.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE DÉLÉGATION au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. Matthieu APRIOU
1er Adjoint

La présidente de séance,
Marie-France BERNARD
Maire

MAIRIE DE TREMARGAT
22110